



**Association Accueil, Restaurant Scolaire
"Les Voyageurs"**

17 Rue de Châteaubriant - 44590 DERVAL

Tél : 02 28 50 47 41

e.mail : lesvoyageurs-derval-asso@orange.fr

site : www.lesvoyageurs-derval.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DU MERCREDI

Pôle Enfance

4 rue du Tourniquet

44590 DERVAL

Tél : 09 72 92 08 39

Année scolaire 2022-2023

Document revu et validé par l'association pour la rentrée 2022-2023

(modifié le 13 décembre 2022 en conseil d'administration)

Article 1 : adhésion à l'Association

Adhésion obligatoire : 10 € par famille

L'adhésion vous permet d'utiliser tous les services de l'association (Restaurant scolaire, accueil périscolaire, accueil du mercredi) durant cette année scolaire 2021-2022.

Adhésion = Acceptation du règlement intérieur

Article 2 : lieu et caractéristiques d'accueil

L'Accueil du Mercredi est situé au Pôle Enfance, 4 rue du Tourniquet - 44590 DERVAL.

Compte-tenu des règles définies par la DRDJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), la capacité d'accueil est actuellement de 80 enfants (35 places pour les maternelles et 45 places pour les élémentaires).

L'accueil est ouvert tous les mercredis hors vacances scolaires et jours fériés.

Inscriptions	Arrivée	Départ
A la journée avec repas	Entre 9h00 et 9h30	Entre 16h30 et 17h00
A la matinée		
<ul style="list-style-type: none">• Sans repas• Avec repas	Entre 9h00 et 9h30 Entre 9h00 et 9h30	Entre 11h45 et 12h00 Entre 13h30 et 14h00
Après-midi		
<ul style="list-style-type: none">• Avec repas• Sans repas	Entre 11h45 et 12h00 Entre 13h30 et 14h00	Entre 16h30 et 17h00 Entre 16h30 et 17h00
Accueil péricentre	De 7h30 à 9h00	De 17h00 à 18h30

Les parents veilleront à respecter strictement les horaires d'ouverture et de fermeture, pour la bonne marche du service. En cas de retard, les parents devront le signaler par tout moyen disponible et indiquer le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant.

Aucun enfant ne pourra être repris en dehors des horaires fixés (sauf cas exceptionnel, il faudra impérativement prévenir la responsable).

Le(s) enfant(s) sera (seront) déposé(s) dans les locaux par les parents (ou une autre personne responsable) durant les heures d'ouverture et confié(s) aux animatrices de l'accueil.

Fourniture des repas et des goûters

Le repas est livré par le prestataire de restauration « Océane de restauration ».

Le prix du repas est fixé à 3,85 euros (tarif valable du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023). Celui-ci sera facturé à 5.50€ si l'enfant est présent sans réservation effectuée au préalable.

Le goûter sera fourni par l'Association sans supplément tarifaire.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription préalable des enfants est obligatoire. Tout enfant non inscrit ne pourra être accueilli.

Pour ouvrir vos droits d'accès au logiciel, veuillez consulter la note explicative (annexe 1) sur le site internet :

www.lesvoyageurs-derval.com dans la rubrique « documents administratifs » ainsi que le document d'aide de la page d'accueil du logiciel : <https://parents.logiciel-enfance.fr/lesvoyageurs>.

Pièces à contrôler et compléter lors de votre inscription :

- Mon profil :
 - Mes coordonnées : au minimum 1 numéro portable
 - Mon adresse
 - Mes informations personnelles : numéro d'allocataire et régime social
 - Mes assurances : transmettre la copie de votre responsabilité civile en utilisant l'icône « Mes Documents » + ajouter un nouveau document
- Mes enfants : Sélectionner « Plus de détails » sur chaque enfant.
 - Autorisations : sortie et photographie.

Article 4 : Tarifs et modalités de réservation

Les tarifs sont fixés par l'Association, après avis de la CAF qui subventionne l'Accueil du Mercredi et s'appliquent selon le quotient familial.

Taux tarifaire : (tarif valable pour l'année civile)

- Journée avec repas (obligatoire) : $QF \times 0.0091 + 3,85€$
- Matinée sans repas : $QF \times 0.0053$
- Matinée avec repas : $QF \times 0.0053 + 3.85 €$
- Après-midi avec repas : $QF \times 0.0071 + 3.85 €$
- Après-midi sans repas : $QF \times 0.0071$
- Péricentre (facturé au $\frac{1}{4}$ d'heure) : $QF \times 0.00245 / \text{heure}$. Tout quart d'heure commencé est dû.

Le Quotient Familial plancher est positionné à 258 €.

Le Quotient Familial plafond est positionné à 1290 €.

Nous mettons à jour les quotients familiaux en début d'année civile. Pour tout changement du quotient familial en cours d'année, il est impératif de nous faire parvenir la nouvelle attestation.

Dans le cas contraire, aucune demande de régularisation rétroactive de facture ne pourra être satisfaite.

Pour annuler ou modifier une inscription sur un mercredi :

L'annulation ou la modification d'une réservation est possible jusqu'au mercredi de la semaine précédente.

Passé ce délai, toutes les annulations, modifications ou absences injustifiées seront facturées sur l'amplitude totale de la réservation initiale.

Article 5 : La facturation

Vous recevrez un mail en début de mois, vous informant que votre facture est consultable sur votre portail famille.

Le prélèvement sera effectué le 7 de chaque mois. En cas de rejet du prélèvement par votre banque, nous vous demanderons de remplir le document Annexe 2.

Attention, une seule facture pour tous les services de l'association.

Veuillez à nous communiquer vos changements de RIB dans les plus brefs délais. Pour tous changements de coordonnées bancaires entraînant un rejet du prélèvement, les frais imputés à l'association vous seront facturés. Actuellement, ils sont de 14.90€.

Article 6 : Le personnel

L'encadrement des enfants est assuré par plusieurs personnes (en moyenne 1 encadrant pour 12 enfants). Deux de ces personnes ont la fonction de Directrice (Titulaire du BPJEPS et du BAFD). Les animatrices ont une qualification de type BAFA ou CAP Petite Enfance.

Article 7 : Cas de force majeure

Absence imprévue :

En cas de maladie de l'enfant, vous devez informer la responsable de son absence. Un certificat médical au nom de l'enfant devra être remis à l'association « les Voyageurs » dans les 2 jours suivant l'absence de l'enfant. Passé ce délai, l'absence de l'enfant sera facturée.

En cas de non délivrance de certificat médical :

- L'enfant inscrit tous les mercredis toute l'année scolaire : 3 absences pour maladie sont possibles dans l'année scolaire. Vous devez informer la responsable de l'absence de votre enfant. A cette condition, la journée ne vous sera pas facturée.
- L'enfant inscrit occasionnellement pendant l'année scolaire : 1 absence pour maladie est possible dans l'année scolaire. Vous devez informer la responsable de l'absence de votre enfant. A cette condition, la journée ne vous sera pas facturée.

Présence imprévue :

- *Avertir la responsable par téléphone le plus rapidement possible.*
- *L'enfant sera accepté en fonction des places disponibles.*

Article 8 : sécurité, allergies, traitements médicaux...

- Toute absence du jour doit être signalée le plus rapidement possible.
- Toutes allergies et régimes particuliers doivent être signalés en début d'année.
- Les enfants ne doivent pas apporter de médicaments. Le personnel n'est pas autorisé à délivrer des médicaments même sous ordonnance.
- En cas d'urgence (chute sévère ou autre), nous faisons appel au 15 ou à un médecin disponible au cabinet médical de Derval. Nous tenons les parents informés.
- Comme à l'école, il est fortement déconseillé aux parents de laisser leurs enfants apporter des objets de valeur (tel. portables..) ou des jouets personnels ; en cas de perte ou de détérioration, notre assurance ne couvre pas et nous déclinons toute responsabilité.
- Tous les vêtements doivent être étiquetés au nom de l'enfant.
- Cas particulier des lunettes et autres appareils : pendant certains jeux sur la cour, les enfants gagneront à les confier à notre personnel de surveillance... sinon, nous ne pourrions être tenus pour responsables en cas de bris accidentel ou de détérioration.

Article 9 : sanctions

En cas de non-respect par une famille de nos règles et contraintes de fonctionnement :

- 1/ Les parents feront l'objet d'un rappel à l'ordre verbal et/ou écrit en référence au présent règlement.
- 2/ Les parents seront convoqués par le bureau représenté par le ou la Président(e).
- 3/ Si la situation ne change pas, la famille recevra un courrier recommandé avec accusé de réception :
 - pour une exclusion en cours d'année
 - ou
 - un refus d'adhésion l'année suivante

A lire avec l'enfant :

Les enfants qui fréquentent l'accueil du Mercredi sont tenus :

- D'observer un comportement correct et respectueux vis-à-vis des adultes et des autres enfants,
- De respecter les règles de sécurité et les règles de vie en collectivité mises en place,
- De prendre soin des locaux et du matériel.

Toutes formes de violence physique et/ou verbale sont strictement interdites.

Tout manquement à ces règles entrainera l'application de sanctions graduées et correspondantes à la gravité des faits :

- ✓ Rappel à l'ordre, discussion,
- ✓ Isolement du groupe tout en restant à la vue des adultes,
- ✓ Privation du jeu,
- ✓ Avertissement écrit adressé aux parents,
- ✓ Entretien avec les parents,
- ✓ Exclusion temporaire ou définitive.

NB : les parents seront tenus pour responsables des dégradations volontaires causées par leur enfant aux locaux ou au matériel.

En cas d'interrogations, merci de contacter la responsable, Mme Fétiveau Sophie.

Le bureau

Inscription à l'Association « Les Voyageurs »

L'association propose 3 services : le périscolaire, l'accueil du mercredi et le restaurant scolaire. Pour ouvrir vos droits d'accès au logiciel de réservation et afin de créer votre fiche famille, vous devez nous transmettre votre adresse mail ainsi que les informations ci-dessous.

Enfant vivant dans un foyer	Enfant ayant 2 foyers (garde alternée...)
Une seule adresse mail qui doit gérer tout le dossier	Une adresse mail par parent pour que chacun puisse gérer son dossier dans le logiciel. Informez l'association sur le mode de garde
<input type="checkbox"/> Foyer utilisant ce logiciel pour un autre enfant	

Père	Mère
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Adresse :	Adresse :
Téléphone portable :	Téléphone portable :
Adresse mail :@.....	Adresse mail :@.....
Semaines : Paires <input type="checkbox"/> Impaires <input type="checkbox"/>	Semaines : Paires <input type="checkbox"/> Impaires <input type="checkbox"/>
CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/>	CAF <input type="checkbox"/> MSA <input type="checkbox"/>
N° Allocataire :	N° Allocataire :

Enfants		
Ecole Fréquentée :	Tourniquet <input type="checkbox"/>	Sainte-Marie <input type="checkbox"/>
	Autres <input type="checkbox"/>	
Nom :	Prénom :	Date de naissance :...../...../20.....
Nom :	Prénom :	Date de naissance :...../...../20.....
Nom :	Prénom :	Date de naissance :...../...../20.....

Votre facture sera à régler par prélèvement le 7 du mois suivant. Veuillez remplir le mandat de prélèvement SEPA afin de saisir votre IBAN dans le logiciel et joindre un RIB.

Lorsque votre dossier sera complet, vous recevrez un mail de « noreply@3douest.com » demandant de créer votre mot de passe. Attention, le lien est valable 24 heures. Il peut arriver que le message arrive dans vos indésirables (ou spams). Si le mail met trop de temps à arriver, n'hésitez pas à nous consulter.

Vous pourrez accéder à votre espace parents : <https://parents.logiciel-enfance.fr/lesvoyageurs>

Lors de la première connexion, nous vous conseillons de contrôler toutes vos coordonnées et de compléter votre dossier : Nom, Prénom, Numéro de téléphone, numéro d'allocataire et régime social... (voir article 3 des règlements intérieurs)

Vous pourrez faire vos réservations pour les 3 services en suivant les règlements intérieurs en consultation sur notre site internet : <http://www.lesvoyageurs-derval.com/>.

En cas d'interrogations, nous vous conseillons de consulter le document d'aide que vous trouverez sur la page d'accueil du logiciel ou de contacter les responsables des services.

Nous vous informons que les bureaux de l'association sont fermés lors des vacances scolaires, veuillez anticiper vos inscriptions.

Le bureau

Votre banque a refusé le prélèvement du 07/.../... d'un montant de.....concernant la facture du mois de.....

- J'autorise l'association à représenter les prochaines factures en prélèvement à la date du 07/.../.....
En cas de nouveau refus par votre banque, l'association vous facturera les frais de rejet soit 14.90€ sur la facture suivante.
- Je souhaite venir régler cette facture en espèces ou en chèque avant la fin de ce mois :
Veuillez contacter le pôle enfance au 09 72 92 08 39 ou le restaurant scolaire au 02 28 50 47 41 afin de programmer un rendez-vous.

Veillez cocher la proposition que vous souhaitez et nous la transmettre par courrier ou par mail avant la fin de ce mois.

Date :.....

Signature avec mention « Bon pour accord »